



ComCom, Marktgasse 9, CH-3003 Berne

Aux fournisseurs de services de télécommunica-
tion

Berne, le 19 juillet 2012

**Lettre d'information aux fournisseurs de services de télécommunication concernant le chan-
gement de technologie considérée au titre de MEA pour le calcul des prix réglementés selon la
méthode LRIC**

Madame, Monsieur,

Les Modern Equivalent Assets (MEA), soit les investissements de renouvellement avec des technologies modernes confirmées, sont utilisés pour calculer les prix d'interconnexion et de dégroupage à l'aide de la méthode LRIC. Comme vous le savez, lorsqu'il s'agit d'évaluer le réseau, la méthode de calcul du prix se base sur l'hypothèse d'un fournisseur efficace qui fait son entrée sur le marché et aménage un réseau de télécommunication. Se pose alors la question de savoir avec quelle technologie moderne confirmée serait aujourd'hui aménagé un réseau comparable à celui du fournisseur dominant le marché.

En raison des mutations technologiques en cours, la ComCom avait annoncé dans sa décision du 7 décembre 2011 portant sur les prix d'interconnexion et de dégroupage qu'un changement s'imposait concernant la technologie considérée au titre de MEA et dont les coûts entrent dans le calcul des coûts de remplacement à l'aide de la méthode LRIC. Concrètement, pour calculer les prix d'interconnexion et de dégroupage, il s'agirait à partir du 1er janvier 2013 de prendre en compte au titre de MEA les coûts d'un réseau de transmission par paquets (Next Generation Networks [NGN]) appliqués pour le réseau de connexion, et les coûts de la technologie de la fibre optique (en remplacement du cuivre) pour le réseau de raccordement.

La ComCom demeure de l'avis qu'un changement de MEA est nécessaire en raison des mutations technologiques en cours. Cependant, ce changement représente pour tous les intervenants un défi de taille. Pour différentes raisons expliquées ci-après, la ComCom estime maintenant qu'il serait trop ambitieux de vouloir procéder à ce changement de MEA à partir du 1^{er} janvier 2013 car il entraînerait de grandes incertitudes pour les opérateurs aussi bien au niveau juridique que de la planification.



Incertitude liée à la prochaine révision de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST)

Le contexte s'est en effet sensiblement modifié depuis que le Conseil fédéral a annoncé à la fin de l'année passée, en réponse à l'interpellation Lombardi¹, qu'il prévoyait de soumettre à la consultation des milieux intéressés à l'automne 2012 une révision de l'OST avec des méthodes de calcul des coûts alternatives. L'incertitude subsiste donc quant aux nouvelles dispositions en matière de méthode de calcul des prix que le Conseil fédéral pourrait finalement inscrire dans la version révisée de l'OST et quant à la date d'entrée en vigueur de cette dernière (vraisemblablement courant 2013).

Si les tarifs étaient déjà calculés pour 2013 en tenant compte d'une nouvelle technologie MEA, ils reposeraient sur une base fragile.

Position de la ComCom

La ComCom constate que des questions essentielles subsistent quant à l'approche MEA basée sur la technologie de la fibre optique. Le fournisseur dominant le marché n'aurait donc que très peu de temps pour intégrer le changement de MEA dans la perspective de la publication de ses prix d'accès au réseau pour l'année 2013. Pour les fournisseurs et la ComCom, une base plus stable n'existera que lorsque la révision de l'ordonnance annoncée par le Conseil fédéral sera en vigueur.

Dans l'intérêt de tous les fournisseurs, il s'agit d'éviter autant que possible de générer des incertitudes sur le marché liées au montant futur des prix de gros, tout en écartant le danger de ruptures des prix. La ComCom juge le risque réel de voir ces effets négatifs se produire dans le cas où le changement de MEA interviendrait début 2013, comme initialement prévu, alors que les dispositions définitives de l'ordonnance ne seraient pas encore connues. Tant les usagers que les fournisseurs concurrents seraient aussi concernés. Etant donné que la concurrence sur les prix ne jouerait vraisemblablement pas sur le marché dans ces conditions, les usagers ne tireraient finalement aucun bénéfice d'un changement de MEA intervenu dans un contexte mouvant. De même, ce changement pourrait entraîner des décisions en matière d'investissement, p. ex. dans de nouveaux réseaux de télécommunication.

C'est pourquoi la ComCom préfère que l'on attende la révision de l'ordonnance par le Conseil fédéral et que l'on confère le statut de MEA aux NGN et à la technologie de la fibre optique au 1^{er} janvier 2014.

Cette lettre d'information est publiée sur le site Internet de la ComCom (www.comcom.admin.ch).

Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Marc Furrer
Président de la ComCom

¹ Cf. Interpellation Lombardi 11.3931: Accès non discriminatoire au réseau